



Étang de Berre (SPPPT)



Site industriel et habitations, étang de Berre (SPPPT)

Le RISQUE INDUSTRIEL dans les Bouches-du-Rhône

QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il peut s'agir de :

- > L'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux. Outre les effets des brûlures, les substances présentes peuvent émettre des fumées toxiques asphyxiantes.
- > L'explosion de gaz ou de poussières due à la formation de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (du fait du souffle et de l'onde de pression) et/ou thermiques.

- > La dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, l'ingestion ou les contacts avec la peau.

Les installations qui présentent le plus de risques :

- > les industries chimiques qui synthétisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- > les industries pétrochimiques qui distillent le pétrole brut pour obtenir l'ensemble des produits dérivés : essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié, plastiques.

40 établissements sont classés « SEVESO* seuil haut » dans les Bouches-du-Rhône (sur les 54 soumis aux dispositions de la directive SEVESO) et sont pour la plupart situés autour de l'Étang de Berre. Leur exploitation nécessite une autorisation préfectorale et fait l'objet de contrôles réguliers par la DRIRE.

* Le terme SEVESO fait référence à une fuite de dioxine dans une usine d'Italie en juillet 1976 (pas de victime mais 37 000 personnes impliquées). Cet accident a incité les États européens à réfléchir sur une politique commune de prévention pour les sites industriels : les directives SEVESO.



Communiqué de presse de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, mars 2006

Brochure d'information sur la prévention des risques majeurs destinée au public



Correspondance entre l'ampleur du risque et les classements français (ICPE*) et européen (SEVESO)

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Classement SEVESO
Nuisance assez importante	Déclaration (D)	Non classé
Nuisance ou risque important	Autorisation (A)	Non classé
Risque relativement important	Autorisation (A) + respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique (AS)	Seuil haut

* Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Principaux accidents industriels mortels en France

Date	Localisation	Type d'accident	Victimes et dégâts
1966	Feyzin (69)	Incendie et explosion des stockages de gaz de pétrole liquéfiés dans une raffinerie	18 morts, 84 blessés
1992	La Mède (13)	Explosion d'une tuyauterie entraînant la destruction de la salle de commande	6 morts
1992	Berre-l'Étang (13)	Rupture d'une canalisation	1 blessé grave
2001	Toulouse (31)	Explosion d'un stockage de nitrate d'ammonium non conforme	30 morts, plus de 2 000 blessés, dégâts importants, vitrages soufflés



Étang de Berre (CG 13)



Simulation d'accident à l'usine SBM (ex Provalis) de Marseille (BMPN)



> Quelles sont les actions de prévention mises en œuvre ?

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cette démarche repose sur les études de dangers, la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques et l'information des populations potentiellement exposées. Toutes les informations sont disponibles en Mairie.

LES ÉTUDES DE DANGER POUR RÉDUIRE LE RISQUE À LA SOURCE

Les exploitants doivent identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences ; proposer des mesures techniques pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'intervention permettant de faire face rapidement à un accident. C'est tout l'objet des « études de danger ».

Après examen de ces études, les inspecteurs des installations classées (DRIRE), sous l'autorité du préfet, élaborent les prescriptions d'autorisation sous forme d'arrêté préfectoral. Ils recueillent à cette occasion les avis des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Lors d'inspections, ils vérifient

*Dans tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements « Seveso seuil haut », un **Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)** sur les risques doit être mis en place (courant 2006). Composé des exploitants, des services de l'État, d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, il peut émettre des observations pour améliorer la prévention, et informer le public.*

Dans les Bouches-du-Rhône, 4 CLIC ont été mis en place dès 2003, 3 sont en cours de constitution, 3 autres le seront prochainement.

*Le **Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (SPPPI)**, créé il y a 30 ans à Martigues, regroupe industriels, élus, fonctionnaires de l'État, représentants d'associations qui travaillent ensemble sur les questions de sécurité, santé, cadre de vie, protection de l'environnement. Il contribue à améliorer l'information des populations sur les risques.*

le respect des règles techniques et la mise en œuvre effective, par les exploitants, des mesures décrites dans les études de danger.

Un nouvel outil :

le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le PPRT, établi en association avec les partenaires désignés, approuvé par le préfet, instaure une servitude d'utilité publique qui doit être inscrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Dans un périmètre d'exposition aux risques, le PPRT délimite des zones où :

- > toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- > les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,
- > l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants pour la vie humaine.

Dès qu'un PPRT a été prescrit ou approuvé, il doit être mentionné lors de toutes transactions immobilières de biens contenus dans son périmètre d'exposition (voir détail p.7).

COMMENT CE RISQUE EST-IL PRIS EN COMPTE DANS L'URBANISME ?

L'éloignement de la population par rapport aux sites « SEVESO » et la limitation de sa densité sont aujourd'hui des critères largement pris en compte, tant pour les autorisations d'exploitation de nouveaux sites, que pour la délivrance de permis de construire une habitation ou un établissement recevant du public. La loi du 30 juillet 2003 a renforcé ces mesures par la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques autour des installations « SEVESO seuil haut ».



Information des riverains



(SPPPI)

COMMENT LA POPULATION EST-ELLE INFORMÉE SUR LES RISQUES INDUSTRIELS ?



Information des riverains

Le préfet et le maire partagent les actions d'information préventive, semblables pour tous les risques, destinées au citoyen, aux scolaires, aux professionnels (voir introduction p.6).

Les populations riveraines des sites classés « Seveso seuil haut » doivent recevoir tous les cinq ans, sous contrôle du préfet, une information spécifique portant sur le risque et les moyens de prévention, avec distribution de brochures d'information.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Des exercices de simulation permettent de tester et d'améliorer ce plan. La population doit en prendre connaissance, à la mairie.

Connaissez-vous le « plan familial de mise en sûreté* » ? Le réaliser vous permettra :

- > de préparer à l'avance votre kit de sécurité : radio à pile, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
- > d'attendre l'arrivée des secours dans de meilleures conditions,
- > de prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri,
- > de connaître les itinéraires d'évacuation.

* Le site www.prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.



> L'alerte et les secours

En cas de danger ou de menace grave, la population riveraine serait alertée par les sirènes dont les exploitants des sites « SEVESO » ont eu l'obligation d'équiper leurs établissements.

Ces sirènes reproduisent le son (montant et descendant durant trois fois 1 mn) du signal national d'alerte, décrit p.9.

Dès l'audition de ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter votre radio de proximité qui vous renseigne sur la nature de l'accident et le cas échéant, les consignes complémentaires de sauvegarde à appliquer (voir fréquences p.9).

QUI ORGANISE LES SECOURS ?

Pour tout accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les riverains, l'industriel applique les dispositions contenues dans son Plan d'Opération Interne (POI).

Si les conséquences du sinistre menaçaient de dépasser les limites de l'établissement, le plan d'urgence (Plan Particulier d'Intervention – PPI –) propre à l'installation concernée serait mis en place par le préfet.

Au niveau communal, c'est le maire, chargé d'assurer la sécurité de ses administrés, qui déclencherait le Plan Communal de Sauvegarde en appui du PPI.

Si plusieurs communes étaient concernées par une catastrophe, le préfet déclencherait le plan Orsec (voir détails p.10/11).



Accident à Shell Berre, 1991 (SPPPI)



Accident à Total La Mède, 1992 (SPPPI)



> Les consignes individuelles de sécurité

① Mettez-vous à l'abri

② Écoutez la radio (voir p.9)

③ Respectez les consignes

AVANT ↓

- **Informez-vous** en mairie sur l'existence ou non d'un risque.
- **Évaluez** votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- **Connaissez bien** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT ↓

- **Si vous êtes témoin d'un accident**, donnez l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- **S'il y a des victimes**, ne les déplacez pas (sauf incendie).
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous confiner.
- **N'allez pas chercher** les enfants à l'école.
- **Confinez-vous**.

Ayez les BONS REFLEXES en cas d'alerte

Mettez-vous à l'abri et écoutez la radio.

À FAIRE

- Allez rapidement dans le bâtiment ou sur le plus proche.
- Ne restez pas à l'extérieur ni dans un véhicule, fermé ni collé au pare-bris, fenêtres et volets fermés, éteignez vos clés.
- Mettez-vous à l'écoute de la radio. Respectez les consignes des autorités.

À NE PAS FAIRE

- **Ne faites pas circuler vos enfants à l'école.**
- **Ne tentez pas de faire passer les véhicules.**
- **Ne tentez pas de libérer les liges pour les secours.**

Pour pouvoir réagir efficacement :

- 1) détachez cette fiche
- 2) affichez-la de façon visible

Extrait de la brochure d'information sur le risque industriel « Une confiance lucide », destinée aux riverains de zones industrielles



> Pour en savoir plus

La réglementation

http://www.prim.net/actu/dp_ri_1001/dp_ri_03.html

Le risque industriel

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_10_risq_industriel.html

Ma commune face au risque

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/bddrm.plx

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Institut national de l'environnement industriel et des risques

<http://www.ineris.fr>

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI), base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)

<http://www.aria.ecologie.gouv.fr>

Le Centre d'Information du Public pour la Prévention des Risques Industriels et la Protection de l'Environnement (CYPRES)

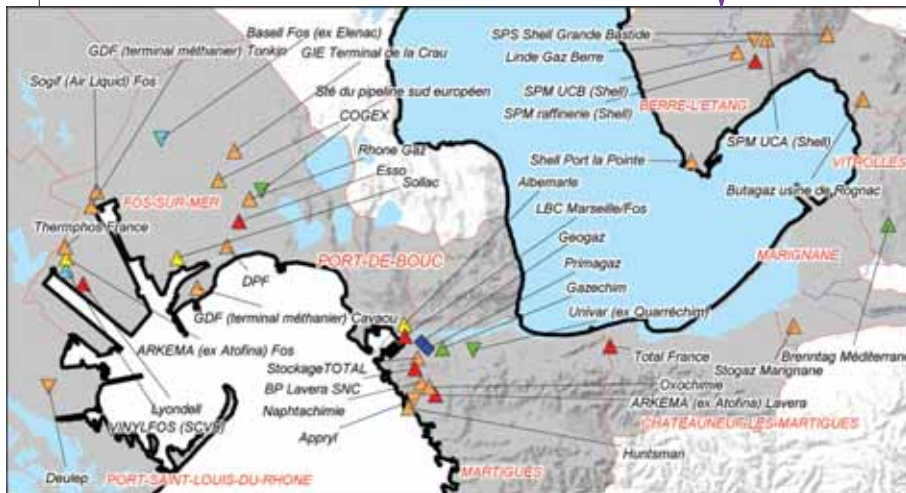
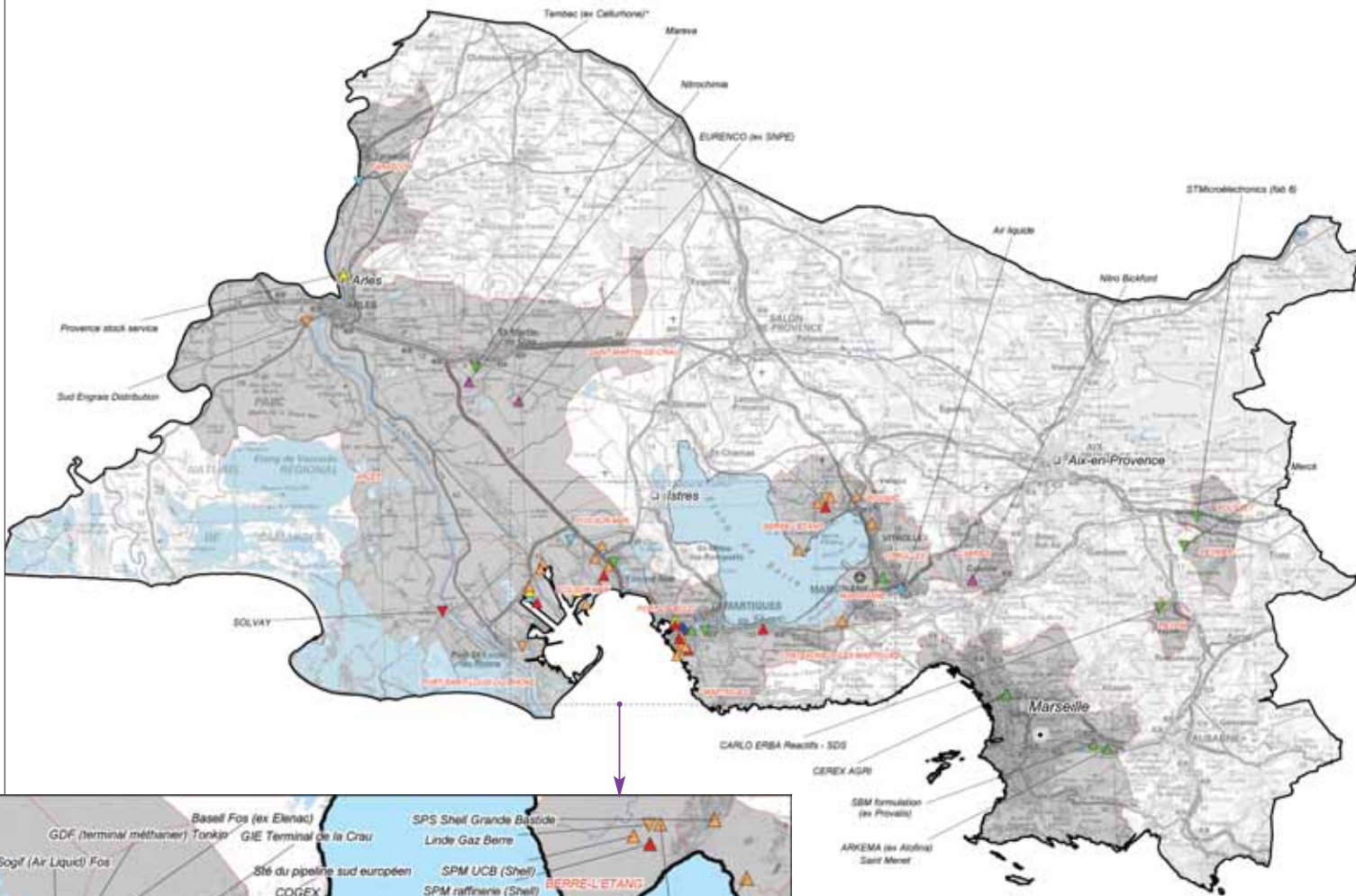
<http://www.cypres.org>

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (SPPPI)

http://icpe-paca.epistrophe.org/paca_spppi/index.php



> Établissements des Bouches-du-Rhône soumis aux dispositions de la directive européenne « SEVESO »



recensement DRIRE de fin 2004
 © IGN B&Carto, scan250 © DRIRE DIREN PACA Réalisation CM seveso13 wor
 Visitez notre site internet : www.paca.ecologie.gouv.fr

Seuil risque SEVESO

- △ seuil haut (38)
- ▽ seuil bas (14)
- ◆ stockage souterrain (2)

Type de risque par entreprise

	E, I, G
	E, I
	I, G
	E
	I
	G

■ Commune comprenant au moins un établissement SEVESO.

● Préfecture
 □ Sous-préfecture

E : Risque d'explosion (risque de brûlure ou de blessures par projection d'éclats).
 I : Risque d'incendie (risque de brûlure et d'asphyxie).
 G : Risque d'émission de gaz toxiques (risque de nausées, d'intoxication).



> Tableau des sites* « Seveso » des Bouches-du-Rhône

(données conformes au recensement réalisé par la DRIRE en 2005)

Commune	Nom	Explosion	Incendie	Gaz	Seuil final (directive française)
Arles	SOLVAY				seuil bas
	Provence stock service				seuil haut
	Sud Engrais Distribution				seuil bas
Berre-l'Étang	Shell Port la Pointe				seuil haut
	SPM raffinerie (Shell)				seuil haut
	SPM UCA (Shell)				seuil haut
	SPM UCB (Shell)				seuil haut
	Linde Gaz Berre				seuil bas
Cabriès	Nitro Bickford				seuil haut
Châteauneuf-les-Martigues	Total France				seuil haut
Fos-sur-Mer	ARKEMA (ex Atofina) Fos				seuil haut
	Basell Fos (ex Elenac)				seuil bas
	COGEX				seuil bas
	DPF				seuil haut
	Esso				seuil haut
	GDF (terminal méthanier) Tonkin				seuil haut
	GIE Terminal de la Crau				seuil haut
	Lyondell				seuil haut
	Rhône Gaz				seuil haut
	Sogif (Air Liquide) Fos				seuil haut
	Sollac				seuil haut
	Société du pipeline sud-européen				seuil haut
	Thermphos France				seuil haut
	VINYLFOS (SCVF)				seuil haut
GDF (terminal méthanier) Cavaou				seuil haut	
Fuveau	Merck				seuil bas
Marignane	Stogaz Marignane				seuil haut
Marseille	ARKEMA (ex Atofina) Saint-Menet				seuil haut
	CEREX AGRI				seuil haut
	SBM formulation (ex Provalis)				seuil haut
Martigues	Appryl				seuil bas
	ARKEMA (ex Atofina) Lavéra				seuil haut
	INNOVENE (ex BP Lavéra SNC)				seuil haut
	Gazechim				seuil haut
	Huntsman				seuil haut
	LBC Marseille/Fos				seuil haut
	Naphtachimie				seuil haut
	Oxochimie				seuil haut
	Stockage Total				seuil haut
	Univar (ex Quarréchim)				seuil bas
	Geogaz				seuil haut
Primagaz				seuil haut	
Peypin	CARLO ERBA Réactifs (ex SDS)				seuil bas
Port-de-Bouc	Albemarle				seuil haut
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Deulep				seuil bas
Rognac	Butagaz usine de Rognac				seuil haut
	SPS Shell Grande Bastide				seuil haut
Rousset	STMicroélectronics (fab 8)				seuil bas
Saint-Martin-de-Crau	EURENCO (ex SNPE)				seuil haut
	Mareva				seuil bas
	Nitrochimie				seuil haut
Tarascon	Tembec (ex Cellurhone)*				seuil bas
Vitrolles	Air Liquide				seuil bas
	Brenntag Méditerranée				seuil haut

* Cette liste évolutive correspond au recensement effectué par la DRIRE début 2005.